

## **TOURISME DURABLE**

### **LE TOURISME ET L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

La politique d'aménagement du territoire, de redistributive, s'est progressivement orientée vers un soutien au développement local.

Le secteur du tourisme, dans ce cadre, est une composante essentielle de l'aménagement du territoire que ce soit dans les territoires organisés et attractifs où le tourisme est un facteur de dynamisme économique et de rayonnement culturel ou dans des territoires marginalisés où il intervient en complément d'activités assurant le maintien ou la création d'emplois pour des populations en difficultés.

La France est une référence touristique mondiale. C'est le pays le plus visité au monde avec environ 75 millions de touristes en 2004. Le secteur du tourisme représente près de 7 % de son PIB et environ un million d'emplois directs et autant d'indirects.

La France doit faire face à de nouveaux défis, liés à de nouvelles attentes de la société (recherche d'authenticité et de découverte) et à la mondialisation du tourisme. Phénomène social et source de développement économique, le tourisme est à l'origine de pressions qui peuvent être fortes sur l'environnement si des politiques de régulation ne sont pas mises en œuvre.

Aujourd'hui, la stratégie en matière de développement touristique vise à orienter le secteur vers un tourisme qui concilie le respect de l'environnement, des emplois attrayants et des vacances accessibles pour tous. Les enjeux pour l'économie, pour l'ensemble des acteurs et les populations des territoires sont la création d'emplois et la création d'activités dans une optique de réponse aux besoins et de développement durable.

Des actions ont été conduites ces dernières années en matière d'organisation des territoires, de sensibilisation des entreprises et de lutte contre les exclusions.

### **RÉALISATIONS RECENTES EN MATIERE DE TOURISME DURABLE**

- **Elaboration de la stratégie nationale de développement durable**

L'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable a été engagée par les différents ministères concernés en 2002. La coordination interministérielle de ce travail a été assurée par le ministère de l'écologie et du développement durable et la coordination au sein du METLTM par la direction des affaires économiques et internationales (DAEI).

Le ministère délégué au Tourisme a participé, dès l'origine, à ce projet en transmettant des contributions pour la partie sectorielle tourisme de cette stratégie.

Des actions de mise en œuvre de cette stratégie sont prévues au sein du ministère délégué au Tourisme.

- **La déclinaison de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés**

Initiée par la fédération des parcs naturels régionaux et nationaux d'Europe, cette charte vise à encourager des relations plus étroites entre les professionnels du tourisme et les gestionnaires des espaces protégés, ainsi qu'à sensibiliser le grand public au tourisme durable. A ce jour, douze parcs naturels régionaux participent à la démarche en France.

Cette charte est :

- une réponse aux priorités mondiales exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la terre à Rio en 1992 ;
- une contribution au 5<sup>ème</sup> programme d'actions communautaire pour le développement durable ;
- une action prioritaire du programme « Des parcs pour la vie » de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).

Selon l'approche durable, il convient de rechercher une harmonie entre des objectifs économiques, écologiques, sociaux. Dans les parcs naturels régionaux, la mise en oeuvre de programmes de développement durable traduit la volonté de favoriser un développement économique, d'améliorer la qualité de vie de ceux qui vivent, travaillent ou passent leurs vacances sur ces territoires, et de préserver le patrimoine naturel et culturel.

Le tourisme peut apporter des ressources complémentaires à l'économie locale et assurer ainsi la pérennité des activités traditionnelles. Il est un excellent outil de sensibilisation à l'environnement.

Enfin, la qualité du tourisme dépend directement de la qualité de l'environnement dans lequel il s'inscrit. C'est pourquoi les représentants du secteur du tourisme et les gestionnaires des Parcs apparaissent comme des partenaires privilégiés.

- **L'Agenda 21 du tourisme européen**

La Commission européenne a commandité, en juin 1999, un groupe de travail intitulé : « La promotion de la protection de l'environnement et du développement durable en matière de tourisme » dont la direction du Tourisme a été le rapporteur.

Ce groupe avait pour mandat de définir la durabilité en matière de tourisme, d'identifier les stratégies pertinentes à différentes échelles pour promouvoir le développement durable du tourisme, d'évaluer la contribution existante et potentielle relevant des politiques et programmes communautaires, et de proposer des recommandations pour une meilleure utilisation des instruments et programmes communautaires.

Le groupe a proposé la mise en oeuvre d'un Agenda 21 pour le secteur du tourisme au niveau européen, dans la mesure où un agenda 21 participe à la nécessaire adaptation institutionnelle de la politique pour incorporer les objectifs environnementaux, mais aussi économiques et sociaux.

Les principes généraux de l'Agenda 21 européen du tourisme, dont découlent nombre de recommandations, sont :

- L'adaptation du tourisme au concept de développement durable
- Le renforcement du rôle de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité
- La mise en oeuvre de l'Agenda 21 adaptée à chaque pays membre
- Le contrat plutôt que la contrainte
- La contribution du tourisme à la durabilité

- La déclinaison de ces propositions a commencé à se concrétiser par la création du réseau européen des territoires pilotes de tourisme durable.

- **Le réseau européen des territoires pilotes de tourisme durable**

Suite aux travaux européens qui ont proposé la mise en œuvre d'un Agenda 21 du tourisme européen, le groupe de travail a proposé la création d'un réseau de territoires aux échelles locale, nationale, régionale et de l'Union européenne, qui intègrent la durabilité du tourisme dans son ensemble.

La promotion de ce réseau participera à encourager les autres destinations non durables à agir en faveur de la durabilité.

Un réseau volontaire d'échanges, animé par l'AFIT, a été créé en 2001. Il favorise un partenariat entre les territoires adhérents à ce réseau.

## **DOSSIERS EN COURS ET PISTES DE TRAVAIL**

L'essentiel des travaux futurs relève de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

Pour impliquer plus largement le ministère délégué au Tourisme dans cette mise en œuvre, il est créé en son sein un comité permanent pour le développement durable du tourisme, installé le 18 juin 2004.

Il rassemble les correspondants des différents services du ministère et des organismes associés (AFIT, MDF, ONT, ANCV, BSV).

Il est chargé de proposer des actions destinées à infléchir les modes de fonctionnement de l'administration du tourisme, ainsi que la conduite des politiques touristiques de l'Etat, en lien avec celles des partenaires institutionnels et professionnels.

## **ACTIONS INTERNES À L'ADMINISTRATION DU TOURISME**

- **Formation des agents du ministère délégué au tourisme**

- **Initiation générale**

A la veille de la semaine du développement durable, le 15 juin 2004, une réunion de sensibilisation et d'information sur le développement durable, ses enjeux et les politiques mises en place pour le promouvoir, a été organisée pour les agents de la direction du Tourisme et des structures associées, avec le ministère de l'écologie et du développement durable.

- **Introduction à la notion de bilan carbone**

Les personnes du ministère délégué au Tourisme les plus concernées par ce sujet ont participé à un séminaire organisé par l'ADEME, le 3 juin 2004.

- **Formation au développement durable pour les cadres de l'administration du Tourisme**

Une formation de deux jours a été menée en septembre 2004.

- **Ecoresponsabilité**

Un programme a été établi par la sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne. Il s'agit d'un programme à moyen terme qui pourrait être articulé à partir de 4 priorités :

- **Promouvoir la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, en vue d'une économie de papier :**

- Calendrier : 2005
- Modalités : en liaison avec la DAGAG du ministère de l'équipement, compte tenu de la mise en place de l'application SAOMAP.

- **Promouvoir les achats de produits et de services éco-responsables :**

Modalités :

- achats de produits d'entretien bio-dégradables : 2<sup>ème</sup> semestre 2004
- achats d'ampoules basse énergie : lors de l'installation dans les nouveaux locaux
- réalisation d'une étude comparative sur les coûts du papier recyclé : 2<sup>ème</sup> semestre 2004
- renouvellement du parc automobile : recherche de la solution la mieux adaptée et la moins émettrice de CO2 : préférence pour les véhicules de liaison électriques, préférence pour la bicarburant essence/GPL des véhicules d'autorité. En 2006 sans doute, car pas de renouvellement prévu en 2005.

- **Tri et collecte des déchets visant à leur valorisation et à leur élimination propre :**

- Collecte et tri du papier : mise en place de deux corbeilles par bureau et d'un système de ramassage : 2005 après l'installation dans les nouveaux locaux
- Elimination propre des toners d'imprimantes laser et des télécopieurs : un système de récupération sera mis en place dans les nouveaux locaux
- Mise à la réforme des unités centrales et des imprimantes : maintien de la remise aux Domaines s'agissant de matériels inventoriés
- Destruction des disques durs de micro-ordinateurs : poursuite de la procédure actuelle de remise à des entreprises agréées en matière de destruction.

- **Une gestion des fluides plus respectueuse de l'environnement :**

- Gestion de l'eau : dans les nouveaux locaux, mise en place de chasses d'eau économiques ;
- Gestion de l'électricité : circulaire aux agents sur la nécessité d'éteindre les lumières le midi, pendant l'heure du déjeuner et le soir en partant. 2<sup>ème</sup> semestre 2004.

## **ACTIONS SUR LES POLITIQUES TOURISTIQUES**

- **Actions transversales**

- **Sensibilisation des partenaires à l'importance du développement durable**

La sensibilisation des acteurs du tourisme doit permettre de démultiplier les progrès en matière de tourisme durable. Le ministère délégué au Tourisme doit mettre à profit toutes les

relations qu'il entretient avec ses partenaires pour les sensibiliser aux enjeux et aux solutions pour pérenniser les activités touristiques.

- **Réflexion lancée en 2005 sur les liens entre changements climatiques et tourisme** : une recherche exploratoire doit permettre de proposer des axes pour la recherche dans ce domaine, dont les finalités sont d'aider les opérateurs, d'une part, à atténuer la contribution du tourisme pour les émissions de gaz à effets de serre et, d'autre part, à s'adapter aux conséquences des changements qui se produiront.

- **Actions en direction des entreprises touristiques**

- **Actions en matière d'emploi et de formation :**

- reconnaissance des qualifications professionnelles par le développement de la délivrance de certificats (CQP) ;

- accroissement de la formation continue à destination des dirigeants des petites entreprises ;

- favoriser l'accès des jeunes aux métiers du tourisme par l'établissement d'un référentiel des formations initiales – actualisation de la filière tourisme afin de d'assurer la cohérence de la formation ;

- conforter le conjoint du travailleur indépendant par la diffusion d'une meilleure information sur son statut ;

- développer l'emploi afin de répondre aux difficultés de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie restauration par la signature d'un accord entre l'ANPE et les professionnels ;

- aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion des emplois et des compétences.

- **Actions pour le logement des salariés saisonniers :**

- ouverture, dans les décrets relatifs à l'Aide personnalisée au logement (APL) et aux allocations de logement sociale et familiale (ALS et ALF) d'une dérogation, pour motif d'obligation professionnelle, à la règle selon laquelle le bénéfice des aides personnelles est subordonné à une occupation minimale du logement de huit mois par an ;

- élargissement du champ de l'abattement pour double résidence, qui n'existait que pour les couples bénéficiant de l'APL ;

- extension du Locapass à l'ensemble des entreprises du secteur assujetti au versement 1 % même si elles ont moins de dix salariés ;

- soutien à deux ou trois sites expérimentaux sur le littoral ;

- réalisation de deux mémentos des droits et devoirs du salarié, l'un à l'usage des salariés et des employeurs, l'autre à celui des collectivités locales.

- **Envisager de doter le plan qualité France d'un volet développement durable :**

- Sensibilisation des partenaires au travers des conventions

- Actions pédagogiques

- **Ecolabel camping :**

La Commission européenne a mis en place en 1992 un label écologique communautaire permettant de valoriser les produits les plus respectueux de l'environnement. En 2005, cet ecolabel est étendu aux campings. La direction du Tourisme, en liaison avec l'Association française de normalisation, a participé l'établissement des critères de l'ecolabel.

**- Actions en faveur de l'accès aux vacances de tous :**

- en direction des salariés à revenus modestes, avec le développement du chèque-vacances ;
- en direction des personnes handicapées avec le développement du label Tourisme et Handicap ;
- en direction des familles en situation d'exclusion avec la Bourse Solidarité Vacances ;
- en direction de tous les publics, en partenariat avec les associations de tourisme, elles ont pour but de soutenir une formule de vacances alliant la qualité, la mixité sociale et la participation au développement local.

- **Actions en direction des territoires touristiques**

**- Diffuser les principes des agendas 21 locaux auprès des territoires touristiques**

- diffusion des savoir-faire agendas 21 locaux : montage de séminaires pour les territoires touristiques, travail en réseau des bureaux d'études par ODIT France.

**- Réaliser le schéma national des véloroutes et voies vertes**

Pour 2006, est prévue la publication par ODIT France d'un guide pour la valorisation touristique des véloroutes et voies vertes.

La mission nationale véloroutes et voies vertes a aujourd'hui deux ans d'existence, son bilan :

- 6 schémas régionaux approuvés, 3 sur le point de l'être et 10 en chantier ;
- une réflexion en cours pour la réalisation d'un observatoire du schéma national, en partenariat le collectif d'associations de collectivités impliquées dans la réalisation de véloroutes et voies vertes (Association des départements cyclables, Club des villes cyclables, Fédération nationale des pays d'accueil touristiques) ;
- la poursuite de la publication de documentation technique de référence : fiche n°5 « véloroutes et voies vertes : le tourisme » ;
- l'introduction de la voie verte dans le code de la route.

**- Poursuite du partenariat avec la fédération des parcs naturels régionaux de France**

En 2005, le MDT soutient les actions suivantes :

- Mise en oeuvre de la charte européenne du tourisme durable sera encouragée
- Amélioration de la qualité de l'offre touristique et promotion

**- Mise en place du label de gestion durable pour les grands sites : grand site de France®**

Le ministère délégué au Tourisme, partenaire du MEDD, participe à l'attribution du label ; quatre sites ont été labellisés le 5 juillet 2004.

- **Actions internationales**

**- Diffusion à l'international des savoir-faire relatifs au tourisme solidaire, en 2005 et 2006**

Conformément à la stratégie nationale de développement durable, il s'agit :

- en étroite collaboration avec le ministère des Affaires Étrangères (projet FSP mobilisateur), de mettre en place des méthodologies d'accompagnement de projets de tourisme responsable dans les pays du Sud ;
- de valider et d'expérimenter ces démarches de tourisme responsable afin de pouvoir les proposer en termes d'axes de coopération aux pays qui le souhaiteraient.

**- Mettre en œuvre l'action « développer des partenariats en matière de développement durable et d'écotourisme » du programme triennal de travail dans le domaine du tourisme entre la France et le Québec (2004-2006)**

- convenir d'un programme d'échanges et de transferts d'expertise, qui pourront notamment prendre la forme de jumelage entre territoires partageant les mêmes problématiques ;
- exporter le modèle québécois de partenariat entre Parcs Québec et ses partenaires hors parcs prestataires de produits écotouristiques, au profit de la fédération des parcs naturels régionaux ;
- développer et adapter au Québec les labels « hôtels au naturels » et « gîtes Panda » ;
- élaborer et mettre en œuvre des techniques de suivi et de contrôle de la qualité après attribution d'un label ;
- définir et mettre en place des actions communes visant à modifier les comportements des touristes fréquentant les parcs nationaux et régionaux, et plus généralement les milieux naturels des territoires publics français et québécois ;
- mettre en place des actions communes dans le domaine du développement touristique durable, qui pourront notamment faire l'objet d'une coopération conjointe avec des pays tiers.